



N° 43675-2023/3-ACTS/DPASS

Date du : 10 mars 2023

### Rapport de présentation

---

**OBJET :** Arrêté modifiant l'arrêté modifié n° 3121-2020/ARR/DPASS du 30 avril 2021 *relatif à l'organisation des services de la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale* (création d'un bureau au sein du service de gestion des dépenses de l'aide médicale de la DPASS)

**PJ :** Un projet d'arrêté

L'assemblée de la province Sud a récemment voté la délibération n° 37-2023/APS *modifiant la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud* en vue de créer un bureau au sein du service de gestion des dépenses de l'aide médicale de la DPASS.

En effet, l'organisation de ce service est actuellement en format « râteau », c'est-à-dire qu'il ne comporte que 2 strates hiérarchiques : le chef de service, à lui seul, en occupe une, tandis que l'ensemble des autres agents du service (environ 14, selon la mise en œuvre, ou pas, de renforts transitoires) occupe l'autre strate.

Il en résulte que le chef de service doit s'occuper de chacune des affaires du service, qu'elle ressortisse d'une dimension stratégique ou, à l'inverse, opérationnelle, et qu'elle appelle un traitement urgent ou relève de la routine.

Le service est de création relativement récente (2018) et a mis longtemps pour trouver sa personnalité ainsi qu'un fonctionnement de croisière. C'est aujourd'hui chose faite.

Il vous est proposé de créer un bureau au sein du service, de le dénommer « bureau d'instruction de la liquidation de l'aide médicale » et d'en énumérer les missions essentielles. Ces missions s'enracinent toutes dans l'analyse des données objectives de facturation collectées et compilées par le service, en vue de prises de décisions les plus efficaces possibles, qu'il s'agisse du paiement des professionnels de santé ou de toutes autres actions visant à une bonne gestion des deniers publics consacrés à l'aide médicale Sud.

Il vous est également proposé de préciser qu'à titre individuel, le chef du bureau seconde le chef de service dans l'encadrement de celui-ci et participe au processus de prise de décision. Un tel fonctionnement a pour objectif de mettre en place un binôme de management permettant l'absence temporaire de l'un ou l'autre agent sans solution de continuité dans le fonctionnement du service.

Un motif essentiel pour lequel il n'a pas été proposé à l'assemblée de province de voter la création d'un poste d'adjoint, mais celle d'un bureau, est que les missions du service militent en faveur de la nomination d'un agent de catégorie B, et non A, dans le poste créé. C'est donc le niveau « bureau » qui s'est imposé.

Tel est l'objet du projet d'arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.